



Personnels médicaux : les élections professionnelles 2024



Tout comprendre du rôle des instances

3 scrutins pour 3 instances représentant les personnels médicaux
au niveau national

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DES PERSONNELS MÉDICAUX, ODONTOLOGISTES ET PHARMACEUTIQUES (CSPM)

Le CSPM est consulté sur les projets de textes (loi, décret ou arrêté) à portée générale sur l'exercice des praticiens hospitaliers ou encore de statuts particuliers qui leur sont applicables. Par exemple : projet de décret relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique



2 pour les titulaires

Collège
des personnels
hospitalo-
universitaires

Collège
des praticiens
hospitaliers

Le CSPM
comprend
3 collèges
à élire



1 pour les contractuels

Collège
des praticiens
hospitaliers
sous contrat
et personnels
hospitalo-
universitaires

LA COMMISSION STATUTAIRE NATIONALE (CSN)

La CSN donne un avis sur les dossiers probatoires de praticiens hospitaliers ayant fait l'objet d'avis locaux défavorables, sur les demandes de placement en recherche d'affectation et leur renouvellement, sur les dossiers de procédure d'insuffisance professionnelle ainsi que sur le suivi des praticiens en surnombre



Collège des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel titulaires et probatoires

Collège des personnels enseignants et hospitaliers permanents et stagiaires



Chacun de ces collèges élit une liste de représentants pour les sections suivantes :

- anesthésie-réanimation
- biologie
- chirurgie, spécialités chirurgicales et odontologie
- médecine et spécialités médicales
- pharmacie
- psychiatrie
- radiologie

LE CONSEIL DE DISCIPLINE (CD)

Le CD donne un avis sur la situation des praticiens hospitaliers faisant l'objet d'une procédure disciplinaire



Collège des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel, titulaires et stagiaires

Ce collège élit une liste de représentants pour chacune des sections suivantes :

- anesthésie-réanimation
- biologie
- chirurgie, spécialités chirurgicales et odontologie
- médecine et spécialités médicales
- pharmacie
- psychiatrie
- radiologie



Élections professionnelles
11 juin > 18 juin 2024

Les scrutins ont lieu exclusivement par voie électronique sur une seule plateforme de vote du 11 au 18 juin 2024

Pour plus d'information, consultez les sites Internet sante.gouv.fr ou www.cng.sante.fr